



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

### SEANCE DU 27 MARS 2017

#### Présents :

Dominique GUYS - suppléant de Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Jean Luc RIVIERE – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG, Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Joël CAZAJUS – suppléant de François NOWAK Joël MASSACRIER – suppléant de Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	--

#### Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	
---------------------	---------------------------------------	--

#### Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		Ghislaine BIBES PORCHER Jean Louis GAY Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--	---

#### Secrétaire de séance : Karine BRUN

Participaient au titre du service du PETR : MASSIP Gérard *co-directeur*, MARTY Benoit *co-directeur*, Brigitte GIACOMIN *secrétaire*, Carolle BREDOW *cheffe service ADS*

Le Président remercie l'assemblée pour sa présence et propose de passer à l'ordre du jour.

### 1. Désignation du ou de la secrétaire de séance

Madame Karine BRUN est désignée comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 22-02-17

Le conseil vote à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février.

### 3. BUDGET 2017 et CA CG 2016

#### NOTE EXPLICATIVE N° 1 — compte administratif tous services confondus

##### A. Section d'investissement

##### 1. Dépenses

1.1.1 CREDIT OUVERT	<b>296 794.56</b>
1.1.2. REALISE	<b>114 951.23</b>

Outre l'amortissement des subventions, les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Détail immobilisations incorporelles réalisées en 2016 :	6 419.63
Etude TEPCV d'implantation des tiers lieux (acompte et solde) :	46 080.00
Etude TEPCV Plan de mobilité rural (phase 1) :	17 145.00

Détail du compte concessions et droits similaires :	29 430.00
TEPCV Licence certificats d'économie d'énergie :	8 940.00
Réalisation site culture — agenda culturel numérique (acompte et solde) :	10 320.00
Création nouveau site internet PETR (phase 1) :	4 920.00
Intégration des 21 cartes communales dans logiciel ADS :	5 250.00

Acquisition de matériel informatique, téléphonie et mobilier :

- Remplacement de matériel informatique amorti ou défaillant de l'administration générale et politiques territoriales : remplacement poste informatique direction + poste informatique LEADER
- Acquisition liées à la création de postes sur le service SEC: Conseillère en énergie partagée (poste informatique + portable) + remplacement portable EIE + stand parapluie pour foires. A noter que ces équipements pour le service énergie climat sont financés par l'enveloppe dédiée de l'ADEME.
- Acquisitions pour le service ADS : 2 postes de téléphone + J. poste informatique une armoire
- Mobilier (bureau + fauteuil) adapté pour un poste ADS à la demande de la médecine du travail

Dépenses prévues et non engagées en 2016 :

- Etude stratégie TEPOS : 30 000€ (TERRITOIRE ENRGIE POSITIVE)
- Acquisition de véhicules électriques dans le cadre de la convention TEPCV : 100 000 € (abandonné)

##### 2. Recettes

2.1.1 CREDIT OUVERT :	<b>296 794.56</b>
2.1.2. REALISE :	<b>70 295.79</b>

En dehors du FCTVA, nous avons perçu en 2016 une partie de la DETR (montant prévu 130 109.00) 5 920.97

liée à la mise en place du service ADS en 2015 (logiciel ADS notamment) (VOIR NOTE EXPLICATIVE N°2)	15 478.00
Et dotations pour	48 896.82

## **B. Section de fonctionnement**

### 3. Dépenses

3.1.1 CREDIT OUVERT :	<b>1 176 935.94</b>
3.1.2. REALISE :	<b>816 997.92</b>

### Chapitre 11:

En dehors des dépenses classiques de fonctionnement (fournitures, forfaits copies, primes d'assurances, frais de mission, etc .) les autres principaux postes de dépenses se décomposent comme suit :

#### 6112 Crédit-bail :

- Photocopieur site Naudon : 610.78 par trimestre
- Photocopieur siège : 866.18 € par trimestre
- Standard Naudon : 295.20 par trimestre
- Standard Pays : 238.80 € par trimestre
- Crédit-bail véhicule de service : 215.24 € par mois

#### 617 Etudes et recherches :

- Audit énergétique des bâtiments communaux : 46 868.24 €; opération qui s'équilibre en recette par la subvention ADEME + Région et la contribution des communes concernées pour le solde
- Accompagnement Eolien : 13 815.36 € ; opération qui s'équilibre en recette par une subvention TEPCV, le solde étant versé par le porteur de projet et la commune de Cintegabelle.
- Etude de faisabilité pour l'aménagement de nouveaux locaux : 3 456 €

#### 6261 frais d'affranchissement :

- Opération mailing postal pour objectif réno : 3 023.76 €
- Abonnement collecte primo Naudon : 762 €
- Affranchissement ADS : nous partageons avec la DDT la machine à affranchir avec un compteur pour chacune des entités. La provision payée pour 2016 s'élève à 8 000 €

#### 6281 concours divers :

- Adhésion ATD 31 : 128€
- Adhésion LEADER France : 600€
- Cotisation FN SCoT : 920 €
- Cotisation FN Bistrots de Pays : 764.40 € (cette cotisation est résiliée à compter de 2017)
- Cotisation Ass. Nationale des PETR et Pays : 600 €
- Participation à « La Start Llp est dans le pré » : 600 €
- Convention avec radio Galaxie : 3 000 €
- Convention ADIL : 1 450 €

## Chapitre 12 :

Outre les charges de personnel qui ont été contenues par rapport au budget prévisionnel (prévu : 568 153 € - réalisé : 559 667.04 €) on trouve dans ce chapitre :

- Contribution au titre de l'habitat : 2 750 € ; il s'agit des primes diagnostics énergétique des logements des particuliers dans le cadre d'Objectif Reno : 11 primes de 250€ versées en 2016
- Les primes pour travaux (complément éco chèque Région) prévues au BP 2016 à hauteur de 110 000 € n'ont pas été engagées en 2016

### 4. Recettes

4.1.1 CREDIT OUVERT :	<b>1 176 935.94</b>
4.2.2. REALISE :	<b>765 796.99</b>

Les différentes recettes se détaillent comme suit :

#### 64 - atténuation des charges :

Il s'agit du remboursement CNASEA pour les 2 contrats aidés et des remboursements liés aux arrêts maladie des agents (prévu 23 65500)

Subvention Région Occitanie :

- Appui technique à l'ingénierie territoriale : solde 2015 (18 465.19 €) et acompte 2016 (30 962,40€)
- Appui Région Espace Info Energie : 12 500 €
- Subvention audits énergétiques des bâtiments communaux : 16 404 €

Subvention département :

- Solde 2015 : 15 000 €
- Acompte 2016 : 35 000 €

Participation des communes :

- ADS : 181 440.12 € (il s'agit des acomptes sollicités pour 2016 et de la régularisation 2015, le solde 2016 étant sollicité en 2017)
- Participation Cintegabelle (accompagnement Eolien) : 1 535.04 €
- Participation des communes concernées (17 collectivités) : 13 841 €

Contribution des communautés de communes à hauteur de 3 €/habitant : 283 413.00€

Autres organismes : 116 438.04 €

- ADEME : 107 072.60 € dont 14 400 € pour l'EIE, 34 216.05 € au titre du COTEC, 42 053.55 € au titre d'Objectif Reno et de la subvention pour les audits énergétiques à hauteur de 16 403 €
- Etat certificats économie d'énergie : 4 272 €
- ENEDIS : 1 000 €
- FUTURE Energie (contribution Eolien) : 4 093,44€

Autres organismes : 7 012.63 €

### **C. Résultats 2016**

Pour l'année 2016, les résultats d'investissement et de fonctionnement sont négatifs.

Nous puissions dans l'excédent antérieur car nous faisons l'avance de certaines subventions qui ne rentrent qu'à N + 1 ou N + 2. C'est notamment le cas pour le programme LEADER (33 500 € restant à recouvrer au titre des charges de personnel et des frais de structure) et pour environ 37 000 € de solde TEPCV à recouvrer sur les dépenses engagées en 2016.

Par ailleurs nous puissions sur l'excédent pour l'avance de TVA sur les investissements 2016 (16 000 €). Enfin le solde de DETR qui devait être versé en 2016 ne sera versé qu'en 2017 (15 000 €).

## **NOTE EXPLICATIVE N° 2— SERVICE ADS**

### **1. Section d'investissement**

#### 1.1. Dépenses

Les dépenses d'investissement relatives au service ADS concernent :

- Intégration des 21 cartes communales dans le logiciel d'INFO TP : 5 250.00 €
- Acquisition de matériel informatique et mobilier : 4 127.40 €

#### 1.2. Recettes

Outre les dotations aux amortissements (15 018 €) la recette relative au service concerne la DETR à hauteur de 15 478.00 €.

### **2. Section de fonctionnement**

#### 2.1. Les dépenses de fonctionnement

	<b>nature de la dépense</b>	<b>financement à l'acte</b>	<b>financement communautés</b>
60	Fournitures et carburants	1 412.18	
60	fournitures administratives	3 931.56	
60	forfait copies	3 322.59	
612	crédits bail		5 334.59
613	locations immobilières		16 153.34
615	entretien et maintenance		6 6648.67
616	assurances	594.94	
621	mise à disposition de personnel	6 212.38	
623	catalogues et imprimés	1 196.40	
625	frais de déplacement	60.95	
626	frais d'affranchissement 2016	9 963.10	
626	frais d'affranchissement régul.	2 954.11	
626	frais de télécommunication	3 869.84	
633	cotisations FNAL	114.08	
633	cotisations CNPT et CDG 31	1 994.19	
633	Autres impôts sur rémunérations	341.91	
641	rémunération titulaires	117 429.57	
641	rémunération contractuels	3 506.49	
641	emplois jeunes	15 449.84	
645	cotisations employeur	51 987.13	
645	assurance personnel	12 125.05	
647	cotisation CNAS	1 241.82	
647	médecine du travail	1 080.00	
681	dotations aux amortissements		15 018.00
	<b>TOTAL</b>	<b>238 788.13</b>	<b>43 154.60</b>

## 2.2. Les recettes de fonctionnement

	nature de la recette	montant
611	régularisation de charges rattachées	37,63
614	remboursement sur rémunérations : CNASEA et maladie	22 865,77
74	versement des communes (1 <sup>e</sup> et 2 <sup>ème</sup> acompte 2016)	181 440,12
	solde dû par les communes (régularisation en 2017)	48 869,88
	cotisation des communautés de communes	47 235,50
	TOTAL	300 448,90

## 2.3. Coût à l'acte pondéré constaté pour 2016

Dépenses constatées en 2016	238 788,13
Recettes en atténuation (comptes 611 et 614)	22 903,40
Dépense nette	215 884,73
Nombre d'actes pondérés réellement instruits en 2016	1511,70
Coût à l'acte pondéré constaté	142,81

### -Solde à facturer aux communes en 2017 sur la base du tarif actuel (150 et 180€)

	communes du PETR	communes hors	TOTAL
Coût réel constaté pour 2016	208 980,00	21 330,00	230 310,00
acomptes versés en 2016	159 624,12	21 816,00	181 440,12
Solde à régulariser en 2017	49 355,88	-486,00	48 869,88

### - Contribution des communautés de communes au service ADS

La contribution est fixée à 0.50 €/ habitant pour la prise en charge des dépenses de structure (loyer et charges locatives ...). La contribution nécessaire à l'équilibre de ces dépenses en 2016 est en fait de 0.46 € / habitant.

Il est proposé de provisionner la différence, soit environ 4 000 €, pour le traitement des archives ADS dans le cadre du futur changement de locaux (rayonnages, temps d'agent). Cette provision viendra s'ajouter à l'excédent d'investissement dégagé par le service.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## PAYS DU SUD TOULOUSAIN COMPTE ADMINISTRATIF 2016

	Recettes 2016	Dépenses 2016	Résultats 2016	Reports 2015	Résultat clôture
Investissement	70 295,79	114 951,23	-44 655,44	18 340,74	-26 314,70
Fonctionnement	765 796,99	816 997,92	-51 200,93	343 264,96	292 064,03
<b>Total</b>	<b>836 092,78</b>	<b>931 949,15</b>	<b>-95 856,37</b>	<b>361 605,70</b>	<b>265 749,33</b>

Détail Investissement							
	Dépenses	Crédits ouverts	Réalisé		Recettes	Crédits ouverts	Réalisé
Amort sub		6 419,63	6 419,63		Exédent reporté	18 340,74	
					Subventions	130 109,00	15 478,00
Immo incorporelles : études, concession et droit similaire		171 474,00	63 225,00		FCTVA		5 920,97
Immo corporelles (matériel, véhi- cule, mobilier)		118 900,93	29 430,00 15 876,60		Virement section	99 448,00	
					Dotations	48 896,82	48 896,82
<b>Total</b>		<b>296 794,56</b>	<b>114 951,23</b>			<b>296 794,56</b>	<b>70 295,79</b>

Détail Fonctionnement							
	Dépenses	Crédits ouverts	Réalisé		Recettes	Crédits ouverts	Réalisé
<b>Chapitre 11</b>							
60	Achats fournitures et copie	12 341,00	12 945,11	64	Attenuation de charges	23 655	33 785,97
611	Prestation services	4 000,00	2 062,93	74	Région Midi Pyrénées	12 500,00	78 331,19
6122	Crédit bail	12 938,00	11 034,71		Département HG	50 000	50 000,00
613	Locations immobilières	35 552,00	32 598,24				
6135	Location mobilières	500,00	341,72		Communes ADS		161
614	charges locatives	10 965,50	2 932,63		Commune Hors pays ADS	207 842,20	159,16
615	Maintenances	9 080,00	10 131,05		Communes Audit		21 816,00
616	Primes d'assurances.	1 814,00	2 011,54				13 841,00
617	Etudes et recherches	69 868,00	64 139,60		Communautés de Com-	305 416,00	283
6182	Documentation générale	660,00	1 306,40		munes		413,00
6184	Verst. Org. de formation	24 700,00	2 407,90		Autres organismes	227 838,60	9 365,44
6188	Divers	0,00	442,10		ADEME		107
6185	Frais colloques/séminaires	500,00	370,00				072,60
6225	Indemnités comptable	400,00	401,50				
6226	Honoraires	13 200,00	7 280,10	777	Quote part subvent investi	6 419,63	6 419,63
6231	Annonces insertions	0,00	366,00	773	Autres Remb CS		593,00
6233	Foires expositions	1 000,00	350,00		Exédent reporté	343 264,96	
6236	Catalogues et imprimés	25 800,00	9 446,84				
6238	Divers	57 000,00	5 923,62				
6247	Transport collectif	0,00	0,00				

6251	Voyages	500,00	0,00			
6255	Frais déménagement	0,00	472,18			
6256	Déplacements, missions	8 200,00	4 471,37			
6257	Réceptions	3 000,00	4 578,90			
6261	Frais d'affranchissement	7 533,00	11			
			997,08			
6262	Frais de télécommunication	7 460,00	9 778,64			
6281	Concours divers : adhésions	9 390,00	7 062,40			
6283	Nettoyage locaux, autres	1 500,00	629,50			
63513	Impôts	90,00	202,00			
6354	Droit et enregistrement de timbre	0,00	0,00			
	<i>Sous total</i>		205 684,06			
<b>Chapitre 12</b>						
<b>Autres services extérieurs</b>						
6218	frais de personnel	6 954,00	6 212,38			
64	Charges de personnel	550 063,63	543			
			122,06			
65	Indemnités Elus cot.+ frais mission	11 135,37	10			
			332,60			
6554	Contingents et part. : GIP interscot	3 500,00	0,00			
6557	Contribution au titre de l'habitat	125 000,00	2 750,00			
6811	Dotations amortissements	48 896,82	48			
			896,82			
22	Dépenses imprévues	13 946,62				
023	Virement section	99 448,00				
	<i>Sous total</i>		611 313,86			
	<b>Total</b>	<b>1 176 935,94</b>	<b>816 997,92</b>		<b>1 176 935,94</b>	<b>765 796,99</b>

Le Président de séance sort de l'assemblée.

Le Conseil Syndical réunis sous la présidence de Monsieur FAGUET, doyen d'âge, constate, pour la comptabilité, les identités de valeur entre le Compte Administratif et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil syndical valide la concordance entre les deux comptes par 29 voix.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXEDANT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>292 064.03 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>26 314.70 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>26 314.70 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>265 749.33 €</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>0 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0 €</b>

Après délibéré, le Conseil Syndical vote :

Suffrages exprimés : 30                      Abstention : 0                      Pour : 30                      Contre : 0



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

## Budget primitif

2017

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

		Dépenses			Recettes
<b>Investissement</b>					
13911	Subvention transférée au CR Etat	11 479,63			
13912	Sub transférée au CR Région	2 318,67	10222	FCTVA	9 759,00
1641	Avance sur Subvention				
202	Etudes		1311	Etat	65 456,00
	Etude Eclairage public	115 000,00	1318	ADEME	17 600,00
	Etude PCAET	40 000,00			
	Etude SCOT	10 000,00			
205	Immo incorporelles				
	Licence Acte + Solde site pays	10 540,00			
	Intégration données 20 PLU Ads	16 360,00			
				<b>AMORTISSEMENT</b>	
			280	Dot amort incorporelles	48 839,18
			281	Dot amort corporelles	15 488,56
218	Immobilisation corporelle				
2183	Matériel informatique	4 500,00			
2184	Mobilier	20 254,27			
271	Acquisition action	6 000,00	021	Virement de la SF	79 309,83
001	Déficit clôture	26 314,70	1068	Affectation résultat	26 314,70
<b>Total</b>		<b>262 767,27</b>	<b>Total</b>		<b>262 767,27</b>

Fonctionnement					
60622	carburant voiture	1 000,00	7472	R Ocitanie	23 450,00
60631	Fournitures entretien	400,00		R Ocitanie AT 2017	51 000,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	7473	CD31	50 000,00
6068	Autres fournitures (forfait copie)	5 000,00	7474	Communes Pays	256 050,00
611	Prestations services	6 000,00		Communes Audit	5 000,00
6122	Crédit bail copieur	6 481,00	74748	Communes Hors Pays	21 600,00
	standard	2 614,00			
	voiture	4 523,75	7475	Cotisation Communautés de communes	286 815,00
6132	Location immobilière	33 315,00		20% des primes travaux EPCI	29 600,00
6135	Location mobilière	500,00			
614	Charges locatives	13 000,00			
61522	Entretien locaux	3 000,00			
615221	Entretien bat public	7 291,54			
6156	Maintenance	6 300,00	7478	Autres financeurs	
616	Assurances	2 100,00		Leader	57 000,00
617	Etudes	40 500,00			
6182	Documentation	660,00		CAISSE DEPOT ET CONSIGNATION TEPCV	159 386,29
6184	Vers org forma	10 800,00			
6185	Frais colloques et séminaires	500,00		Ademe Postes	143 193,95
6218	Personnel en remplacement	25 673,02			
6226	Honoraire avocat	9 500,00			
6225	Indemnité comptable	400,00		EDF	1 000,00
6236	Catalogue imprimés	60 458,86		Porteurs Projet Eolien	5 116,36
6238	Divers	49 500,00			
6251	Voyage et déplacement	500,00			
6256	Mission	6 100,16	6419	Emploi Avenir CNASEA	26 639,96
6257	Réception	5 000,00			
6261	Frais affranchissement	14 500,00			
6262	Frais télécommunication	7 560,00			

6281	Concours divers	12 800,21
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 900,00
63513	Autres impôts TEOM	130,00
6554	Autres contributions obligatoires	10 000,00
6557	Primes Objectif réno diag & travaux	232 000,00
<i>Sous total</i>		<i>589 007,54</i>
64111	Remunérations agents	142 709,14
64131	Remunérations agents	289 003,03
64138	Stagiaire	4 105,74
64	Prime CIA	5 000,00
645	Charges patronales	119 496,60
6453-6458	Charges patronales CNRACL ...	58 768,25
6455	Assurance statutaire	16 068,90
6474	CNAS	3 914,00
6475	Médecine du travail	1 140,03
6531	Indemnité élu	4 928,00
6532	Frais de mission	6 000,00
653	Charges indemnités	292,81
<i>Sous total</i>		<i>651 426,50</i>
	Dépenses imprévues	11 327,58
681	Amortissement	64 327,74
021	Virement à section investissement	105 624,53
Total		<b>1 421 713,89</b>
Total Général		<b>1 684 481,16</b>

777	Subvention investissement	13 798,30
002	Excédent fonctionnement	292 064,03
<i>Excédent TEPCV : 167092</i>		
Total		<b>1 421 713,89</b>
Total Général		<b>1 684 481,16</b>

#### **4. Modification des statuts**

Modification des statuts du PETR : modification de l'article 4 pour intégrer la compétence élaboration du PCAET en plus des modifications des articles 1 et 7

Cette modification de statuts est la conséquence des diverses fusions au 1/1/2017 des communautés de communes membres du syndicat.

Par ailleurs et conformément au projet de territoire, la modification de l'article 4 intègre le transfert au profit du PETR de la compétence « élaboration, modification et révision du Plan Climat Air Energie ».

#### **5. - Arrêt du Plan de Mobilité Rurale**

Point reporté au prochain conseil syndical

#### **6. - Modification du SCoT**

Les travaux d'élaboration du PLU de la commune de MONTAUT ont mis en évidence les spécificités de cette commune, spécificités que le SCoT, lors de son élaboration, n'a pas pris en compte. Il s'avère qu'aujourd'hui, les règles fixées par le SCoT constituent un obstacle à l'élaboration du PLU de cette commune.

Plusieurs réunions entre la commune, le cabinet qui l'accompagne, les services de l'Etat et le SCoT ont eu lieu depuis 2015 sans qu'une solution soit trouvée.

La seule solution possible serait une modification du SCoT pour prendre en compte cette spécificité.

Spécificité de la commune de MONTAUT :

Rappel des objectifs du SCoT pour la commune de Montaut :

Nombre de logements autorisés pour 2010 — 2030 : 60 logements

Nombre d'hectares : 15 hectares pour 2010 — 2030

Par ailleurs, la Prescription 5 du DOO du SCoT précise que 80 % minimum de l'objectif de construction doit être réalisé dans ou en continuité immédiate du noyau villageois.

La commune de Montaut se caractérise par :

Un noyau villageois situé sur la crête.

Un secteur dit de la Gravette, situé dans la vallée de la Leze, le long de la RD4, en entrée nord-est de Saint-Sulpice sur Leze, déjà fortement urbanisé et desservi par l'assainissement collectif (à noter que la station d'épuration qui dessert ce secteur et le bourg centre de Saint-Sulpice sur Leze est situé sur la commune de Montaut). Le potentiel en densification ou division parcellaire du secteur de la Gravette est estimé entre 50 et 60 logements minimum.

Même sans extension du secteur de la Gravette, celui-ci absorbe de 80 % à 100% de l'objectif de la commune de Montaut ;

Si on ajoute les constructions intervenues entre 2010 et 2015 sur la commune, il n'y aurait plus de constructions possibles sur le noyau villageois.

La solution proposée est de modifier la prescription 51 du DOO du SCoT afin d'acter le caractère spécifique de cette commune et le fait que le quartier dit de la Gravette fait

partie intégrante du noyau villageois de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze. Ceci aurait pour conséquence d'affecter le potentiel de construction à la vignette « logements » de Saint-Sulpice sur Lèze.

La prescription 51 du DOO serait ainsi amendée par ajout de l'alinéa suivant :

« Dans le cas particulier de la commune de Montaut, le secteur urbanisé dit de La Gravette, inclus dans le noyau villageois de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze, n'entre pas dans les calculs de l'objectifs de production de logements de Montaut mais dans celui de Saint-Sulpice-sur-Lèze ».

Choix de la procédure :

Dans la mesure où le projet d'amendement de la prescription 51 du DOO :

Modification simplifiée n° 1. du SCoT

- N'engendre aucune modification des objectifs chiffrés de production de logement des 2 communes (vignettes communales — cartographie 1 du SCoT inchangées);
- Conforte le modèle de développement défini dans le PADD du SCoT en privilégiant le développement urbain en continuité du bourg de Saint-Sulpice sur Leze ;
- Reste compatible avec les objectifs chiffrés de production de logements de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze (295 logements entre 2010 et 2030);
- N'a aucun impact en matière de consommation d'espace agricole et naturel ;
- N'engendre pas la suppression d'espaces naturels ou agricoles.

Il est proposé d'adopter la procédure de modification simplifiée du SCoT en vertu des articles L 141-12, L 143-29 et L 143-32 du Code de l'urbanisme.

Déroulé de la procédure :

- Arrêté du Président engageant la modification simplifiée
- Délibération du Comité syndical fixant les modalités de mise à disposition du public
- Transmission du dossier aux personnes publiques associées
- Réunion de présentation aux personnes publiques associées
- Diffusion des avis de mise à disposition du public
- Mise à disposition du public (5 semaines)
- Délibération tirant les conclusions de la mise à disposition et des observations recueillies et approuvant la modification ;
- Publication de la délibération
- Transmission aux services et organismes concernés.

Les modalités d'information du public prévues pour la modification simplifiée n° 1 du SCoT sont arrêtées par la délibération du Comité syndical n° ... en date du ....

Conformément à la délibération un dossier comportant :

- L'arrêté du Président du PETR engageant la modification simplifiée n° 1 du SCoT ;
- La délibération fixant les modalités de mise à disposition du public ;
- un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification simplifiée et
- justifiant le respect de son champ d'application ;
- les pièces du SCoT faisant l'objet de la modification ;
- l'avis des personnes publiques associées ;

Sera mis à disposition du public dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition du dossier aux secrétariats des mairies de MONTAUT et de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE ainsi qu'au siège du PETR. Le dossier sera consultable aux heures d'ouvertures habituelles des collectivités concernées ;
- Mise à disposition du public d'un registre de consignation des observations ;
- dossier consultable et téléchargeable sur le site Internet du PETR du Pays du Sud Toulousain ;

Dispositions relatives à l'avis du public :

Le public sera avisé au moins 8 jours avant le début de la consultation dans les conditions suivantes : Avis dans la presse quotidienne régionale : La Dépêche du Midi

Avis dans la presse locale : Le Petit Journal et la Petite République ;

Diffusion de l'information sur le site Internet du Pays et sur la newsletter mensuelle.

Durée de la consultation : 5 semaines

Date de début de la consultation : lundi 29 mai 2017

Date de fin de consultation : vendredi 30 juin 2017 à 17 h.

## 7. Demande de subvention Région pour la réalisation des diagnostics énergétiques

Suite à l'appel à intérêt lancé fin 2016, des collectivités du Pays Sud Toulousain se sont positionnées auprès du PETR pour réaliser des audits énergétiques de leurs bâtiments publics, afin d'améliorer leur performance énergétique.

Le PETR sollicite l'accompagnement financier de la Région Occitanie en complément de l'accompagnement de l'Etat, déjà obtenu dans le cadre du dispositif TEPcv, pour la réalisation de cette dernière, sur le montant TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

### Diagnostiques énergétiques des bâtiments publics 2017

--	--

<b>TOTAL HT</b>	<b>21 200,0 €</b>
<i>TVA (20%)</i>	<i>4 240,0 €</i>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 440,0 €</b>

### Plan de financement prévisionnel

	Taux	Montant participation
<b>Région Occitanie</b>	35%	<b>8 904,00 €</b>
<b>TEPcv</b>	45%	<b>11 448,00 €</b>
<b>Pays Sud Toulousain</b>	20%	<b>5 088,00 €</b>

Le conseil vote à l'unanimité le plan de financement.

## **8. Délibération pour abondement de l'éco-chèque Région**

Depuis juin 2015, le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv). A ce titre, une forte proportion des fonds alloués au territoire, vont permettre de mettre en place la prime « Objectif Réno» au titre de l'abondement à l'éco-chèque de la Région.

Afin d'inciter les habitants du territoire à rénover leurs logements, le PETR du Pays Sud Toulousain a souhaité mettre en place une prime, la prime « Objectif Réno » à destination des propriétaires occupants du territoire.

### **ENGAGEMENT DU PETR ET NOMBRE DE PRIMES OBJECTIF RENO**

Le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN s'engage à verser la prime Objectif Réno aux propriétaires occupants de logements occupés au titre de la résidence principale et situés sur le Pays qui bénéficieront de l'éco-chèque logement de la Région et respectant les conditions développées ci-dessous.

Une fiche descriptive de la prime « Objectif Réno » précisera les conditions d'éligibilité ainsi que les critères et modalités d'intervention du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN qui sont complémentaires à ceux de la Région.

La prime « Objectif Réno » est d'un montant de 1 500 €. Elle sera attribuée dans la limite de 148 primes.

### **LES CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE LA PRIME OBJECTIF RENO TRAVAUX :**

- Etre bénéficiaire de l'éco-chèque de la Région, [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque) et par conséquent respecter les critères d'attribution.
- Respecter les critères complémentaires à la Région fixés par la DREAL concernant l'abondement local de l'éco-chèque Région à savoir que sont éligibles au dispositif local :
  - o Les ménages dits « modestes » ayant sollicité l'éco-chèque de la Région Occitanie qu'ils aient déposé ou pas, un dossier auprès de l'ANAH.
  - o Les ménages dont les revenus sont situés au-dessus des plafonds de l'ANAH et au-dessous des plafonds de l'éco-chèque Région.
- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain.
- Le cumul des aides mobilisables ne devra pas sur-financer le projet de rénovation. Un reste à charge devra subsister.
- Une seule demande par ménage et par logement sur la durée de l'opération.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME OBJECTIF RENO**

Le Pays Sud Toulousain procédera au virement bancaire de la prime Objectif Réno.

Pour cela le particulier devra transmettre au Pays Sud Toulousain :

- La copie des devis signés, passé les délais légaux de rétractation, correspondant au dossier de demande d'éco chèque.
- Un RIB

### **DUREE DE L'OPERATION**

L'opération débutera lorsque la présente délibération deviendra exécutoire et se terminera

le 31/12/2017. Ce délai pourra évoluer, sans toutefois dépasser le 29/04/2018, soit deux mois avant le 3<sup>e</sup> anniversaire de la convention TEPCV, date à laquelle le PETR devra justifier auprès de la Caisse des dépôts et de l'Etat de la réalisation de l'action.

Celle-ci pourra toutefois prendre fin par anticipation si les 148 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

#### COMPLEMENTS D'INFORMATION :

Les particuliers n'ont pas de droit acquis au versement d'aides ou de subventions publiques. La décision d'octroi de l'aide revêtant un caractère discrétionnaire pour l'autorité publique l'ayant créé.

Du fait de sa participation au financement des travaux le Pays Sud Toulousain se réserve le droit d'utiliser des photographies à des fins de communication/retour d'expérience. Les données concernant le particulier bénéficiaire de l'étude resteront quant à elles confidentielles.

#### MODALITES DE FINANCEMENT DES PRIMES OBJECTIF RENO

Les 148 primes «Objectif Réno» d'un montant unitaire de 1500€, représenteront un total de 222 000 € financés pour 177 600 € par le Pays Sud Toulousain au travers du fonds TEPCv et 44 400 € en provenance des communautés de communes :

Afin de garantir l'équité territoriale, il est proposé de répartir équitablement le nombre de prime entre les EPCI :

- Communauté de communes Cœur de Garonne : 49 primes
- Communauté de communes de Lèze Ariège : 49 primes
- Communauté de communes du Volvestre : 49 primes
- Laisser en attente d'attribution la 148<sup>ième</sup> et dernière prime.

#### MODALITES DE SUIVI

Un bilan annuel sera établi de concert par les services de la Région et du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN.

Le conseil vote à l'unanimité les modalités concernant la prime travaux objectif réno.

### **9. Locaux du Pays concernant la période intermédiaire du 1 juillet 2017 au 30 juin 2019**

#### **10. Questions diverses**

- Conférence des maires : 26 Avril à Grazac et 10 Mai à Lafitte Vigordane
- Bilan SPL ARPE
- Réunion restitution de l'étude « Tiers lieux » le 29 mars à la CC du Volvestre
- Journée Energie habitat du 8 avril à Rieumes et 22 avril à Noé
- Atelier évaluation du SCoT le 28 mars à Carbonne
- Atelier territorial du Schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services aux publics le 5 avril à La MAE de Lacaugne